

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Ludivine BILLAUD

ARRETE 2024 0982

PORTANT MODIFICATION DU MONTANT D'UNE RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « MISSIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL »



LE MAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;
Vu l'arrêté municipal 23-0443 du 7 mars 2023 modifiant la régie d'avances « missions et déplacements à l'international » ;
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 21 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal 23-0443 susvisé est modifié.
Il est institué une régie d'avances « MISSIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL » auprès du Service Relations Internationales de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2

La régie est installée au Service Relations Internationales, 17 bis rue La Fayette, 85000 La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie règle les dépenses liées aux déplacements à l'étranger dans le cadre des jumelages de la ville de La-Roche-sur-Yon, selon détails suivants :

- ◆ Les transferts de l'aéroport vers les lieux de visite et d'hébergement programmés et vice-versa,
- ◆ Les frais de transport,
- ◆ Les frais de carburant sur place,
- ◆ Les frais de restauration sur place.

ARTICLE 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées (soit en euros soit en devise locale)

- Par espèces
- Par carte bancaire

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 euros.

ARTICLE 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de DDFIP de la Vendée, rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de Nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,